



VILLE DE SAINT-RAYMOND  
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1  
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

## RÈGLEMENT 934-26

---

**Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'augmenter à 32 le nombre maximal de logements dans la zone HC-15 (secteur côte Joyeuse)**

---

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 8 juin 2026, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Louis-Maxime Renaud	Yvan Barrette
Philippe Gasse	Corinne Moisan
Kathy Morasse	Mélanie Jobin

tous membres du conseil et formant quorum.

**Attendu** le dépôt d'une demande afin d'autoriser un projet résidentiel de haute densité dans le périmètre urbain, secteur de la côte Joyeuse;

**Attendu** la nécessité d'augmenter la densité à l'intérieur du périmètre urbain;

**Attendu** le manque de logements sur le territoire de la ville de Saint-Raymond;

**Attendu** que le projet présenté permet de revitaliser ce secteur de la côte Joyeuse;

**Attendu** que la zone de haute densité HC-15 a été créée récemment à cet effet par le Règlement 923-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone résidentielle de haute densité HC-15 et d'agrandir les zones C-15 et P-8 (secteur côte Joyeuse)* et qu'une erreur s'est glissée dans la *Grille des spécifications : Feuillet des usages* concernant le nombre maximal de logements autorisés ;

**Attendu** que le nombre de logements autorisés doit être de 12 à 32 logements plutôt que ce qui a été présenté et adopté dans le Règlement 923-26, soit de 12 à 24 logements;

**Attendu** que la proposition de modification soumise au conseil est conforme aux dispositions du *Plan d'urbanisme* de la Ville de Saint-Raymond, plus précisément le *Règlement 582-15*;

**Attendu** que cette demande de modification a été soumise au comité consultatif d'urbanisme pour étude et que celui-ci recommande favorablement au conseil municipal d'y donner suite;

**Attendu** que le conseil estime également qu'il y a lieu de donner suite à cette modification;

**Attendu** qu'un premier projet de règlement a été adopté le 20 avril 2026 conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Attendu** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire tenue le 20 avril 2026;

**Attendu** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 mai 2026 suivant l'avis public dûment donné à cet effet;

**Attendu** qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2026, conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Attendu** qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue suivant l'avis public dûment donné à cet effet;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE KATHY MORASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 934-26 soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit, à savoir :

**Article 1.** Le *Règlement de zonage 583-15* est modifié :

1° En remplaçant le nombre 24 par 32 à la ligne 14 Multifamiliale à la *Grille des spécifications : Feuillet des usages* de la zone HC-15.

**Article 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

*Adopté à l'unanimité des membres présents.*

---

Vicky Morasse  
Greffière

---

Claude Duplain  
Maire